

COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix Mars à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 05/03/2026

Date d'affichage : 05/03/2026

Nombre de membres en exercice : 10 - **Présents :** 9 - **Représentés :** 1 - **Votants :** 10

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Christian PICQ, Eric MACIOTTA (Adjoint) Nicolas MARRON, Jean-Louis MANUEL, Pierre MARTEL, Monique CURE, Marie-Anne JALLAIS, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Nathalie BOURGEOU procuration à Anne MARRON

Marie Anne JALLAIS a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13/01/2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Monsieur MARTEL indique qu'il n'a pas eu connaissance du présent PV, il le lit donc en séance. Il présente l'observation suivante : absence de désignation nominative de l'agent recenseur et du coordonnateur dans la délibération. Monsieur le Maire précise que des arrêtés ont été pris et le précisent.

Le procès-verbal du 13/01/2026 est adopté à la majorité (9 voix POUR, 1 voix CONTRE - Martel P.) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
	1. FINANCES
D. 2026/002	Vote du CFU 2025
D. 2026/003	Budget communal - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
	2. ADMINISTRATION GENERALE
D. 2026/004	Protection fonctionnelle de l'élu M. P. MARTEL à sa demande Organisation d'un débat politique à la demande de P. MARTEL sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none">- Amélioration de la gestion de l'eau de Cipières par la CASA- Conciliation de l'agriculture de montagne avec l'urbanisation de CIPIERES- Renouvellement de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public qui permettrait au seul commerce d'alimentation de Cipières de disposer d'une terrasse avec store banne sur la place du village

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Mars 2026

N° Délibération : 2026/002
Objet : Vote du CFU 2025

Monsieur Nicolas MARRON, conseiller municipal délégué aux finances rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-14, L.2121-13, L.2311-1, L.2312-1 et L.1612-12 ;

Vu l'article L.2313-1 du CGCT relatif à l'annexe d'une présentation brève et synthétique ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du CFU 2025 annexée ;

Considérant que l'exercice 2025 constitue le premier exercice présenté sous la forme du Compte Financier Unique (CFU), se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 et présente une concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire, ordonnateur, quitte la séance au moment du vote du Compte Financier Unique.

Le conseil municipal désigne Monsieur MARRON Nicolas, conseiller municipal délégué aux finances, en qualité de Président de séance pour l'examen et le vote du CFU 2025.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	759 353,04	535 188,06	1 294 541,10
	Recettes réalisées (1)	B	578 532,16	646 836,40	1 225 368,56
	Restes à réaliser	C	180 720,47	0,00	180 720,47
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	637 155,14	851 748,95	1 488 904,09
	Dépenses réalisées (1)	E	494 802,86	626 187,16	1 120 990,02
	Restes à réaliser	F	135 442,17	0,00	135 442,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	81 729,20	20 679,33	102 408,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-122 187,90	315 580,89	194 392,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	-40 458,70	337 260,22	296 801,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	11 278,30	0,00	11 278,30
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-29 180,40	337 260,22	308 079,82

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (8 POUR, 1 CONTRE) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cipières, dressé conjointement par le maire et le comptable public ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- DIT que la note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Durant la présentation Monsieur MARTEL explique que la dépense des gardes champêtres lui semble trop importante par rapport au bénéfice qu'il en constate. Monsieur le Maire précise qu'ils sont d'une très grande utilité pour 8 000 euros.

Monsieur MARTEL ne trouve pas normal que les gîtes communaux ne soient pas mis sur des sites de location.

Madame MARRON explique que les Gites de France, pendant un temps en place, coutaient plus chers à la commune que ce qu'ils rapportaient.

N° Délibération : 2026/003

Objet : Budget communal - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Le conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 ;

Constatant que le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 337 260.22 € ;

Constatant que le besoin de financement en section d'investissement s'élève à 29 210,40 €,

DECIDE à la majorité des votants (8 POUR, 1 CONTRE) :

- D'affecter la somme de **29 210,40 €** au compte 1068 (section d'investissement),
- De reporter la somme de **308 049,82 €** en section de fonctionnement (compte 002).

N° Délibération : 2026/004

Objet : Protection fonctionnelle de Monsieur P. MARTEL (AJOURNE)

Monsieur le Maire indique que lui-même et Monsieur MARTEL doivent quitter la salle étant personnellement intéressés à l'affaire objet de cette délibération. Il demande l'accord du Conseil pour donner la présidence à madame Anne MARRON, 1^{ère} adjointe. L'accord est donné. Monsieur MARTEL refuse catégoriquement de sortir et déclare que c'est irrégulier. Il annonce avoir écrit à la mairie la veille et à la Préfecture le jour même et déclare que la protection fonctionnelle est maintenant automatique, que la demande aurait dû être communiquée pour information à la Préfecture dans les 10 jours.

Madame MARRON confirme que cela vient d'être fait et que la demande a été enregistrée par la Préfecture. Monsieur MARTEL indique qu'il aurait dû en être informé et qu'il ne l'a pas été. Qu'il n'y a rien à votre aujourd'hui que ce n'est qu'une information concernant la délivrance. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit voter et demande à Monsieur MARTEL de sortir en même temps que lui, permettant au conseil de statuer. Monsieur MARTEL refuse et dit qu'il a demandé le projet de délibération et qu'il ne l'a pas reçu. Monsieur le Maire précise qu'il a pris attache avec le secrétaire de mairie de la commune et le 2eme adjoint auprès de la Préfecture et que la procédure à suivre précédemment évoquée leur a été communiquée. Monsieur MARRON demande si une procédure judiciaire est en cours. Monsieur MARTEL répond que ce n'est pas nécessaire. Madame MARRON précise que la Gendarmerie de Vence a indiqué que les plaintes de M. MARTEL ainsi que la plainte pour trouble à l'ordre public déposée par Monsieur le Maire ont été classées sans suite. Monsieur MARTEL dit que la gendarmerie est incompétente. Monsieur le Maire précise que l'incident qui a provoqué les plaintes s'était déroulé durant les vœux de M. le Maire. Monsieur MARTEL indique qu'il s'agit des vœux du maire et du conseil municipal, ce que Monsieur le Maire réfute.

Monsieur MARTEL refusant une nouvelle fois de sortir, Monsieur le Maire annonce la clôture du débat et l'ajournement de la délibération.

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Mars 2026

Demande de Monsieur P. MARTEL - Débat de politique générale portant sur :

- *Amélioration de la gestion de l'eau de Cipières par la CASA
- *Conciliation de l'agriculture de montagne avec l'urbanisation de CIPIERES
- *Renouvellement de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public qui permettrait au seul commerce d'alimentation de Cipières de disposer d'une terrasse avec store banne sur la place du village

Aucun vote, le conseil a pris note.

La séance est levée à 18h00.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert TAULANE

Le Secrétaire de Séance,

Marie-Anne JALLAIS